



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 Février 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7
Nombre de Conseillers présents : 6
Nombre de Conseillers absents excusés : 1
Date de convocation du Conseil Municipal :
 16 février 2026

Le vingt trois février deux mille vingt six à 17h30,
 le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE
 L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excuse »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoint :				
Mme Aurélie CELLIER	X			
Conseillers :	X			
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS		X		X
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Laurent MEYNIER a été élu secrétaire de Séance.

Mr LACCOURS donne procuration à Mme Aurélie CELLIER

Pour voter en leur lieu et place.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 24 Novembre 2025

- **Délibération n°1-2026 : Exonération du loyer « Le Savignacais » pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026**

- Questions diverses

Quorum atteint.

Madame le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance Monsieur Laurent MEYNIER, désignation approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du PV : **POUR** : 6 ABSTENTION : – **CONTRE** : 1

**Exonération du loyer « Le Savignacais »
pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Monsieur MARZIN d'exonération du montant du loyer du commerce pour un trimestre.

Celle-ci se justifie par une baisse d'activité depuis le début de l'année accentuée par la fermeture du CD120 due aux inondations.

Madame Le Maire afin de permettre le maintien de ce commerce de proximité propose à l'ensemble des conseillers d'exonérer le montant du loyer de 350€ au commerce « Le Savignacais » dirigé par Madame et Monsieur MARZIN depuis juin 2020 qui est restreint actuellement dans son activité globale.

Par conséquent la collectivité s'engage à ne pas percevoir la somme de 1050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

POUR : 7 - ABSTENTION : - CONTRE :

Art. 1^{er} – D'accepter l'exonération du loyer mensuel de Mars, Avril et Mai 2026 du commerce « Le Savignacais » – Madame et Monsieur MARZIN ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Trésorier de Coutras**
- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**

Madame Le Maire Lève la séance à 17h52